

Le bénéficiaire s'engage à :

- Fournir le justificatif d'une résidence dans la région Poitou-Charentes (départements de Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres ou Vienne) pour la période d'écriture du scénario,
- Fournir un exemplaire écrit du scénario,
- Adresser à la Région Poitou-Charentes (et/ou aux Départements de la Charente, au Département de la Charente-Maritime, au Département des Deux-Sèvres ou au Département de la Vienne) dans le délai de réalisation imparti :
 - un bilan financier établi tant en dépenses qu'en recettes signé par le bénéficiaire précisant les dépenses réalisées en région Poitou-Charentes (départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, ou de la Vienne),
 - un document écrit précisant la suite donnée au projet,
- de faire figurer sur le support la mention "Avec le soutien de la Région Poitou-Charentes (et/ou du Département de la Charente et/ou du Département de la Charente-Maritime et/ou du Département des Deux-Sèvres, et/ou du Département de la Vienne)"
- apposer les logos de la Région et du Département sur les documents publiés concernant le projet (éditions, expositions, invitations, articles, dossiers de presse, cédérom, etc.) et les envoyer à la Région et au Département concerné. Pour obtenir les logos, merci de laisser un message dans la rubrique réservée à cet effet, sur les sites ou messageries suivants :

pour la Région	www.poitou-charentes.fr
pour le Département de la Charente	nrocheteau@cg16.fr (préciser objet : logo 16)
pour le Département de la Charente-Maritime	economie@cg17.fr (préciser objet : logo 17)
Pour le Département des Deux-Sèvres	www.deux-sevres.com (rubrique : services en ligne)
pour le Département de la Vienne	www.cg86.fr (rubrique pratique : logo)

- céder gratuitement à la Région Poitou-Charentes et au Département concerné, à son usage propre, ou à celui des organismes sans but lucratif suivants : établissements d'enseignement, salles d'art et d'essai dans la limite d'une séance par salle, situés sur son territoire, des droits d'exploitation non exclusifs et non commerciaux sur l'œuvre subventionnée.

Le délai d'écriture ou de ré-écriture est de 1 an.

**A DEFAUT DE JUSTIFICATIF, LE BENEFICIAIRE SERA OBLIGE DE REMBOURSER
(Un titre de recettes sera émis)**

Date :

Signature

Lu et approuvé